

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER
SAMEDI 11 JUIN 2022
ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE
GOMMERVILLE (A.S.P.G)**

Article 1 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion

Article 2 : L'ASPG se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, la vente de produits alimentaires, d'animaux, d'armes et copies de cd ou de DVD et tout autre objets illicites y est INTERDITE.

La restauration sur place et la vente de boissons est réservée à l' A.S.P.G

Article 3: les exposants sont tenus de se conformer au règlement de l'inscription.

- Pour s'inscrire il faut :
- Remplir le bulletin d'inscription (daté et signé)
- Signer le règlement intérieur
- Fournir une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité

Versement du règlement (Chèque ou espèces), qui sera envoyé à la mairie de GOMMERVILLE

Article 4: il n'y aura pas de remboursement en cas d'intempéries, d'annulations ou d'absences, même motivé

Article 5: le prix unitaire est de 8 € les 4 mètres.

Article 6: les places seront attribuées à partir de 7 h00 jusqu'à 8h30 au fur et à mesure de l'arrivée des exposants en respectant les consignes des responsables du placement.

Un parking exposant sera prévu, si vous ne souhaitez pas garer votre véhicule sur votre emplacement.

En aucun cas la localisation de l'emplacement ne pourra être contestée, les exposants doivent respecter les délimitations pour laisser passer un éventuel véhicule de secours.

Aucun matériel ne sera fourni.

Article 7: l' A.S.P.G décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou d'objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant et après la manifestation.

Article 8: si les objets mis en vente se révèlent volés, l'exposant lui seul en prend la responsabilité.

Article 9: VOUS DEVEZ LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE

les invendues ou casses repartent avec leurs vendeurs.

Aucun sac poubelle ne sera fourni par l' A.S.P.G pour laisser l'emplacement propre.

Article 10: L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Organisateur: Amicale des Sapeurs Pompiers de GOMMERVILLE

Adresse : mairie de Gommerville – 28310 GOMMERVILLE

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

se déroulant le samedi 11 Juin 2022 à Gommerville

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom.....

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP.....Ville.....

Tél @mail.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le..... par

N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

–de ne pas être commerçant (e)

–de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

–de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de Mètres. Emplacements de 4m minimum.

Je souhaite garer mon véhicule à mon emplacement avec un supplément de 4€ oui / non.

Fait à Gommerville le

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.